



**Délégation de signature
des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences
au directeur des services financiers de l'institut et des académies
relative à la gestion des portefeuilles**

LES SECRETAIRES PERPETUELS

Vu les articles 35 à 38 du titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu les statuts de l'Académie des sciences approuvés par le décret du 31 janvier 2003 (n° MENS 0300009D) ;

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des Académies approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié, et notamment ses articles 6, 7, 10, 12, et 13 ;

Vu la charte de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de l'Institut et des Académies ;

Vu le règlement budgétaire et comptable de l'Institut et des Académies ;

Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de la commission administrative de l'Académie des sciences du 18 décembre 2017 ;

Vu la nomination de Madame Pascale LANOT au poste de directeur des services financiers de l'Institut et des académies le 29 juin 2016,

DÉCIDENT

Article 1

Les **Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences** délèguent leur signature à Madame Pascale LANOT, directeur des services financiers de l'Institut et des Académies, pour passer les ordres d'achats et de ventes de valeurs mobilières dans le respect des dispositions du règlement financier de l'Institut et des Académies, de la charte de gestion du portefeuille de valeurs mobilières et du règlement budgétaire et

comptable de l'Institut et des Académies ainsi que des conditions générales adoptées par la commission administrative centrale le 11 décembre 2017 et par la commission administrative de l'Académie des sciences le 18 décembre 2017.

Cette délégation est révocable tout moment.

Article 2

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur au titre des opérations relatives à la gestion des valeurs mobilières vaut compte rendu.

Article 3

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la commission administrative de l'Académie des sciences de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences.

Article 5

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

La présente décision prendra effet le 2 janvier 2018.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences



Catherine Bréchnignac



Pascale Cossart